

**Avis d'appel à candidatures
en vue de conclure une convention prévoyant
une occupation du domaine public
pour l'exercice d'une activité médicale au sein de
l'hôpital TENON**

Organisme à l'initiative de l'appel à candidatures :

Assistance publique – hôpitaux de Paris (AP-HP),

Etablissement public de santé dont le siège est au 3, avenue Victoria – 75004 PARIS

Représenté par son Directeur général, M. Martin HIRSCH

L'appel à candidatures concerne plus précisément au sein de l'AP-HP le groupe hospitalo-universitaire (GHU) AP-HP Sorbonne Université - site de l'hôpital : **TENON**

Correspondant au sein du GHU : Aurélien Mollard, directeur des affaires et ressources humaines médicales

Courrier électronique (*e-mail*) : aurelien.mollard@aphp.fr

Date limite de réception des dossiers de candidatures et offres : 8 novembre 2019

I. Contexte de l'appel à candidatures

Une prise en charge adaptée de la population pour des soins primaires et recours, mais aussi lorsque cela est nécessaire pour des soins non programmés est un enjeu organisationnel majeur de notre système de santé. Il nécessite l'engagement de tous ses acteurs et professionnels.

Cette préoccupation est une priorité constante de l'AP-HP depuis plusieurs années qui renforce et développe les coopérations avec les médecins de ville. L'AP-HP demeure confrontée à un recours accru de la population aux soins de médecine d'urgence proposés dans les structures d'urgences hospitalières, à l'engorgement et aux difficultés chroniques d'organisation qui en résultent.

L'AP-HP s'inscrit dans la perspective d'une cohérence et d'une complémentarité de l'offre territoriale, tenant compte à la fois de l'offre actuellement présente, des coopérations ville-hôpital existantes et du rôle essentiel que sont amenées à y jouer les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS).

L'AP-HP souhaite dans ce contexte proposer de manière expérimentale dans des territoires où cela est pertinent, une **offre de soins non programmés de premier recours** sur ses sites de médecine d'urgence (SAU), sous forme de consultations de médecine générale. Cette offre s'organisera en fonction de l'offre présente sur le territoire et en lien avec les acteurs du 1^{er} recours et notamment les CPTS lorsqu'elles existent. L'objectif est que des médecins, d'exercice libéral ou salariés des organismes médicaux de premier recours, puissent venir renforcer l'offre existante dans les hôpitaux et exercer sur site, à proximité immédiate des structures de médecine d'urgence. Ces consultations seront proposées aux

patients se présentant aux urgences qui ne nécessitent pas une prise en charge médicale urgente mais relèvent de soins de 1^{er} recours.

L'AP-HP propose dans ce cadre à des médecins, notamment du territoire, d'exercice libéral individuel ou en groupe ainsi qu'à des organismes médicaux locaux professionnels au sein de ses hôpitaux, disponibles sur son domaine public, afin de leur permettre de mener cette activité médicale.

Cette proposition s'adresse aux médecins et structures de ville pour une activité menée à titre principal ou à titre secondaire, le cas échéant sous forme de « consultations avancées ».

La mise à disposition dans ce cadre de locaux hospitaliers peut s'effectuer selon différentes modalités dans les différents groupes hospitalo-universitaires de l'AP-HP. Soit pour l'intervention en exercice secondaire de médecins de ville, soit pour l'installation :

- d'un cabinet médical (médecine d'exercice individuel ou médecine de groupe),
- d'une structure de soins primaires (centre de santé, maison de santé),
- d'une structure de soins non programmés (maison médicale de garde).

Elle concerne selon les cas une activité médicale réalisée aux horaires de la permanence des soins et/ou à des horaires où le flux des patients est le plus important.

Cette procédure d'appel à candidatures est organisée en application de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Elle fait suite à la décision de l'AP-HP de mettre en place dans des locaux disponibles au sein de ses hôpitaux et relevant de son domaine public, différentes modalités d'intervention des médecins de ville pour la prise en charge des patients relevant principalement de la médecine générale et se dirigeant vers un service d'urgence alors que leur état de santé ne le nécessite pas.

Elle donnera lieu après le choix du candidat retenu pour chacun des groupes hospitalo-universitaires concernés à la conclusion d'une convention prévoyant une occupation du domaine public de l'AP-HP. Afin d'adapter au mieux l'offre à la situation locale, il sera proposé, pour chaque appel à candidatures, à la CPTS du territoire, quand elle existe, de participer à l'analyse des candidatures qui seront reçues.

II. Spécificité de l'appel à candidatures s'agissant du GHU AP-HP. Sorbonne Université - site de l'hôpital Tenon

Le présent appel à candidatures concerne au sein du GHU AP-HP. Sorbonne Université le site de l'hôpital Tenon, 4 rue de la Chine 75020 Paris, au sein duquel est implanté une structure des urgences (SAU).

- *Le territoire de santé de l'hôpital Tenon est constitué du 20^{ème} arrondissement de Paris et des quartiers limitrophes, et s'étend à la petite couronne, voire au-delà, pour des activités de référence. Il est composé pour partie d'une population précaire qui présente des difficultés d'accès à la médecine de ville, en particulier le week-end. Celle-ci est actuellement en voie de structuration autour de la création d'une communauté professionnelle territoriale de santé dont les synergies avec l'hôpital doivent être renforcées.*
- *L'hôpital Tenon dispose d'une offre de soins variée, permettant la prise en charge de la plupart des pathologies à tous les âges de la vie. Situé au cœur du 20^{ème} arrondissement de Paris, près de la Place Gambetta, Tenon est un hôpital de proximité et un centre de référence dans de nombreuses spécialités médicales et chirurgicales de court séjour pour adultes (urgence, uro-néphrologie, cancérologie /radiothérapie, tête et cou, poumons, gynécologie obstétrique et PMA).*

- *Données sur le fonctionnement du SAU : en 2018, 46 300 patients ont été pris en charge au SAU de Tenon. Environ 25% des patients relèvent de la médecine générale. Le week-end, l'effectif médical des urgences est diminué de 40% de façon à préserver les ressources médicales pour la semaine et faire face à un afflux quotidien de patient relativement stable au cours de la semaine (entre 130 et 150 patients par jour).*
- *Description des activités médicales susceptibles d'être menées compte tenu des besoins du GHU, de la configuration des locaux disponibles, etc. : il s'agit de permettre que des médecins généralistes de ville assurent des consultations de médecine générale non programmées au sein du SAU pour les patients présentant un tel besoin, de façon à permettre à l'équipe hospitalière de se concentrer sur les prises en charge des patients nécessitant le recours au plateau technique des urgences et améliorer les conditions de prise en charge du patient grâce à une réduction des délais d'attente.*
- *Description du circuit envisagé de prise en charge des patients : le patient venant consulter au SAU est enregistré par un aide-soignant dans notre logiciel patient, Orbis©. Celui-ci est chargé du recueil des informations administratives. Le patient est ensuite évalué par une infirmière d'accueil et orientation qui recueille le motif de consultation et les constantes du patient puis détermine son niveau d'urgence. Tous les patients ne nécessitant pas une prise en charge médicale urgente et relevant de soins de 1^{er} recours, seront orientés, s'ils l'acceptent, vers la consultation avec un médecin généraliste au sein du SAU à partir de 19h le samedi et à partir de midi le dimanche, jusqu'à minuit.*

L'hôpital Tenon souhaite collaborer avec des médecins généralistes exerçant exclusivement en secteur 1, avec tiers payant sur la partie Assurance médicale obligatoire. Ces médecins appartiendront de préférence à un organisme médical, ce qui permettra que celui-ci gère directement le planning des différents médecins effectuant des missions aux urgences lors de la permanence des soins.

Dans le cadre de la convention, le co-contractant exercera dans un local de consultation mis à sa disposition au sein du service d'accueil des urgences de l'hôpital Tenon (box d'examen de 19,65 m²). Il bénéficiera également si nécessaire d'un bureau d'une surface de 13 m² dédié à du personnel administratif.

Les spécifications techniques du bâtiment seront détaillées dans le projet de convention.

La durée envisagée pour le contrat est de 5 ans.

L'occupation est non constitutive de droits réels.

Dans le cadre de l'exécution du contrat, le co-contractant sera autorisé à occuper et utiliser les locaux, dépendances du domaine public de l'AP-HP. Il devra, en contrepartie, verser une redevance d'occupation qui tiendra compte des avantages de toute nature procurés du fait de l'occupation et de l'utilisation de ce domaine.

III. Constitution des dossiers de candidature et des offres

III.1. Eléments exigés au titre de la candidature

A l'appui de sa candidature, le candidat doit obligatoirement produire les éléments et documents portant sur :

- la capacité du candidat (médecin(s) ou organisme) à assurer l'activité médicale : diplômes, inscription ordinaire, etc.

- l'application des tarifs de secteur 1 et du tiers payant, au minimum pour l'assurance maladie obligatoire / AMO
- pour les organismes : les effectifs de personnel, l'orientation prioritaire de l'activité en médecine générale, ...

III.2. Eléments exigés au titre de l'offre

La proposition du candidat comporte obligatoirement les pièces ou documents suivants :

- Une note méthodologique fournie par le candidat, d'une ou deux pages, **présentée sous la forme d'un projet médical et d'organisation**, exposant :
 - sa motivation ;
 - ses compétence et expérience en médecine générale, soins non programmés ;
 - l'expérience professionnelle et la qualification des médecins ;
 - l'adéquation des horaires au flux des patients ;
 - sa capacité à organiser l'activité aux jours et heures souhaitées par l'AP-HP au regard de sa propre activité, notamment aux heures de grande activité ;
 - son articulation avec l'offre de médecine de ville du territoire
 - la manière dont il envisage les adressages en cas de besoin d'avis de consultations spécialisées ou autres ainsi que les réinsertions dans les parcours de soins (suivis, médecins traitant...)
 - sa capacité à s'engager rapidement dans le dispositif
- Une proposition financière de redevance selon l'option choisie : pour le seul local de consultation ou pour le local de consultation et le bureau.

III.3. Présentation de l'offre

III.3.1. Présentation de l'offre matérialisée (papier)

Le pli devra comporter deux enveloppes distinctes, l'une intitulée « candidature » (comprenant les éléments demandés au III.1.), l'autre « offre » (comprenant les éléments demandés au III.2.).

III.3.2. Présentation de l'offre dématérialisée

En cas de transmission par voie électronique, l'offre sera constituée de deux dossiers intitulés : « candidature_CODP_SAU » (comprenant les éléments demandés au III.2.) et « offre_CODP_SAU » (comprenant les éléments demandés au III.3.).

IV. Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidatures et les offres doivent être remises en un seul envoi.
La remise des plis se fait par voie dématérialisée ou matérialisée.

Le candidat doit choisir au moment du dépôt de sa réponse le mode de transmission de cette dernière :

- Soit la transmission par voie électronique : voie dématérialisée (envoi par courriel)
- Soit la transmission sur support physique électronique
- Soit la transmission sur support papier

Les offres sont transmises en une seule fois, au choix par voie électronique ou sur support papier. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, dans le délai fixé pour la remise des offres.

IV.1. Transmission par voie électronique

Les candidats peuvent envoyer leur dossier de candidature et d'offre par voie électronique à l'adresse de courriel électronique suivante : aurelien.mollard@aphp.fr
dans les délais impartis pour la remise des offres à savoir le 8 novembre 2019 à 16h00.

IV.2. Transmission sur support papier

Le pli contenant la candidature et l'offre peut également être transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale ou remis contre récépissé.

Les candidats transmettent leur offre sous enveloppe cachetée. L'enveloppe doit porter obligatoirement l'indication de l'avis d'appel à candidatures :

« Avis d'appel à candidatures en vue de conclure une convention prévoyant
une occupation du domaine public pour l'exercice d'une activité médicale au sein de l'hôpital Tenon »

Le pli doit être remis contre récépissé au secrétariat de direction du GHU AP-HP.Sorbonne Université :

Direction générale AP-HP.Sorbonne Université
Hôpital de la Pitié-Salpêtrière
47/83 boulevard de l'hôpital
75651 PARIS Cedex 13 avant le 8 novembre 2019 à 16h00

S'il est envoyé par la Poste, il doit parvenir à destination avant ces mêmes dates et heure limites.

V. Jugement des candidatures et des offres

Les candidatures seront appréciées sur les critères suivants :

- Capacité du candidat (médecin(s) ou organisme) à assurer l'activité médicale ;
- Application des tarifs de secteur 1 ;
- Pour les organismes : effectifs de personnel, niveau de polyvalence et de complémentarité sur les spécialités médicales, appartenance à un réseau de santé permettant réorientation et transfert.

Les offres seront appréciées sur les critères d'attribution suivants :

- **critère technique relatif à la qualité du service (80 %)** apprécié sur la base des éléments suivants :
 - la motivation ;
 - l'expérience professionnelle et la qualification des médecins ;
 - l'adéquation des horaires au flux des patients ; la capacité des candidats à organiser l'activité aux jours et heures souhaitées par l'AP-HP au regard de sa propre activité, notamment aux heures de grande activité ;
 - la capacité à s'engager rapidement dans le dispositif.
 - les propositions d'articulation avec l'offre AP-HP et celle de soins de premier recours du territoire.

- critère financier : montant de la redevance proposée (20 %)

VII. Renseignements complémentaires

Les candidatures incomplètes, c'est-à-dire celles ne comprenant pas tous les documents exigés dans le présent avis, seront déclarées recevables sous réserve d'une régularisation par l'envoi des pièces manquantes dans un délai de 48h à compter de l'envoi de la demande de régularisation.

Une visite du site pourra être organisée à la demande de l'organisme déposant une candidature (demande à adresser à helene.goulet@aphp.fr).

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

L'AP-HP se réserve également le droit de négocier avec les candidats.